

L'art infirmier dans la Loi



Marc Van Bouwelen

Infirmier grad., lic. sc. méd.-soc.

Président de la CTAI

- 1967 A.R. no 78 relatif à l'art de guérir, ...

Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à **l'exercice des professions des soins de santé**

- incl. Loi relative à l'art infirmier (1974),
sage-femmes (1991), kinésithérapie,
psychologie clinique...

Les professions des soins de santé

- L'art de guérir
 - la médecine médecin - sage-femme
 - la dentisterie
 - la pharmacie
- La kinésithérapie
- L'art infirmier - l'ambulancier AMU
- Les professions paramédicales
- La psychothérapie
- La psychologie/l'orthopédagogie clinique

Professions des soins de santé

Protection de la profession.

Infirmiers-professions paramédicales :
chacun a sa liste des actes autorisés
(! art. 23 § 1).

si non exercice illégale.

ex.: autres professions, étudiants,
catastrophes.

L'art infirmier

Fonction

- 1° soins autonomes (A)
- 2° prestations techniques
de l'art infirmier (B)
- 3° actes médicaux pouvant être confiés (C)

L'art infirmier

- 1° - observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social;
 - définir les problèmes en matière de soins infirmiers;
 - collaborer à l'établissement du diagnostic médical par le médecin et à l'exécution du traitement prescrit;
 - informer et conseiller le patient et sa famille;
- assurer une assistance continue, accomplir des actes ou aider à leur accomplissement en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades;
- assurer l'accompagnement des mourants et l'accompagnement lors du processus de deuil ;

L'art infirmier

- engager de façon indépendante des mesures immédiates destinées à préserver la vie et appliquer des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe ;
- analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier/-ière.

- 2° les **prestations techniques de l'art infirmier** liées à l'établissement du diagnostic
à l'exécution d'un traitement prescrit
ou à des mesures relevant de la médecine préventive
- B1 : sans prescription médicale
B2 : avec prescription médicale
- 3° les actes **pouvant être confiés** par le médecin ou le dentiste

> **A.R. du 18 juin 1990**

Actes des infirmiers porteur du TTP

TPP SISU :

Services S.I., Urgences spéc., SMUR, AMU

TPP Pédiatrie-néonatalogie :

Services S.I. pédiatr., néonat., Urgences, AMU

B2/C => B1 (1 exc.)

L'art infirmier



Conditions

L'art infirmier

Conditions :

dossier infirmier

procédure, plan de soins de référence,

ordre permanent

(08.08.2008)

Procédure

- Une procédure décrit le mode d'exécution d'une prestation technique de l'art infirmier ou d'un acte médical déterminé : l'exécution du soin de façon correcte et sûre par tous les infirmiers au sein d'un certain service ou pratique (hôpital, MRS, soins à domicile..).
- Les procédures pour les prestations B2 et C sont établis en concertation entre le médecin et le praticien de l'art infirmier.

Procédure

- *Une procédure doit contenir :
nom de la procédure, la description ou définition,
le champ d'application, les indications, les contre-
indications, les matériaux, la méthode, les points
d'attention, l'observation, la fréquence.
Pour l'appareillage s'y ajoutent l'installation, le
fonctionnement/l'usage, le nettoyage et l'entretien,
des incidents (problèmes, raisons, solutions) et les
données techniques.*

CTAI, Avis 2010/01

Exercice illégale de l'art infirmier



Exercice illégale

Ne disposant pas de l'agrément nécessaire

- exerce une ou plusieurs activités 1° , avec l'intention d'en tirer un bénéfice financier
- exerce habituellement une ou plusieurs activités 2° et 3°

>> emprisonnement et/ou amende (art. 124)

Pénalité :

collaboration à un tiers non-compétent pour l'exercice de la profession

celui qui charge habituellement de l'exercice de l'art infirmier ou autorise une personne qui n'est pas en possession de l'agrément

Médecins : art. 23 § 1

défaut du dossier infirmier

porter ou attribuer le titre

celui qui, par voies de fait ou par violence, empêche ou entrave l'exercice régulier ...

Aide-soignant

A.R. du 12 janvier 2006

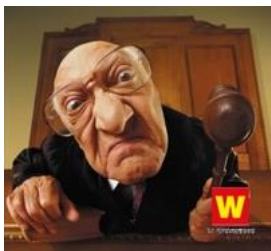
*...sous leur contrôle ... dans le cadre des activités
coordonnées par l'infirmier ou l'infirmière dans une
équipe structurée ... ?*

- concertation commune au sujet des patients
dans le cadre... du **plan de soins**
 - procédure de collaboration entre infirmiers et
aides-soignants
 - rapport à l'infirmier le jour même
 - l'infirmier contrôle les activités
-
- Ambulancier AMU :
 - supervision ; procédure, ordre permanent*
 - infirmier SISU et chef de service Urgences (2016)*
 - Aidant proche :
 - formation par infirmier/médecin, attestation
 - en-dehors de l'exercice d'une profession

- Autorisé de réaliser les prestations...

lorsqu'il dispose de la compétence,
de la formation et/ou de l'expérience
qui est nécessaire pour les exécuter
correctement et en toute sécurité”.

(A.R. du 18 juin 1990, Art. 4bis)



Entièrement à votre disposition...



**... and now
for something
completely serious !**